

S A B E T O N
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.355.677 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze et le 17 juin à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Directoire.

Monsieur François MAURISSEAU, Président du Conseil de Surveillance, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Claude GROS et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion. Monsieur Frédéric CHEVALLIER, représentant le cabinet TEOREM, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

M. François MAURISSEAU indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2014,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mai 2014,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 24 mai 2014,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 27 mai 2014,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 mai 2014.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.
- Fixation des jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante cinq mille six cent soixante dix sept (3.355.677) actions composant le capital social, deux millions six cent trente-cinq mille trois cent cinquante (2.635.350) actions, représentant cinq millions deux cent vingt-sept mille six cent vingt trois (5.227.623) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 5 mai 2014, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 26 mai 2014, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,

- que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 5 mai 2014 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 26 mai 2014 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 24 mai 2014 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,

- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2013 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Directoire.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

«Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 53,8 M€ correspondant à une production de 12.620 tonnes.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2013 un bénéfice de 1.338 K€ qui s'explique par la progression de son activité. La perte s'élevait, l'année précédente, à 1.012 K€.

L'exercice aura été encore impacté par la hausse du cours de certaines matières premières, notamment celles issues des produits laitiers. En revanche, le dynamisme commercial de la marque SAINT JEAN a, malgré un contexte économique difficile, permis de restaurer nos marges.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.207 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 593 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 479 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 96 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 57 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 130 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 72 K€.

La SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 42 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 5 K€.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 226 K€ et dégagé une perte de 135 K€.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

La Compagnie a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Péronne, les discussions en vue de l'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la construction de cette déviation n'ont pu aboutir au cours de l'exercice 2013. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2014. La Compagnie a, cependant, signé avec la DREAL une convention de prise de possession anticipée des terrains afin de permettre le début des travaux. Ceux-ci devraient démarrer au cours du premier trimestre 2014 et l'Etat prévoit une mise en service de la déviation fin 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Péronne. Au cours de l'exercice 2013, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de réalisation de la ZAC de la Péronne et le programme des équipements publics.

Par ailleurs, la Commune de Miramas a adopté en juin 2013 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre du PLU, le domaine de la Péronne a été classé en zone UE qui correspond aux espaces spécifiques réservés aux activités économiques. A l'intérieur de cette zone UE, plusieurs sous-secteurs ont été identifiés et des parcelles destinées à accueillir la déviation et les équipements publics de la ZAC ont été classées en emplacements réservés.

La Compagnie a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Péronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques. Cette autorisation d'exploitation commerciale a fait l'objet de quatre recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

Enfin, au cours du dernier trimestre 2013, la SNC VILLAGE DE LA PERONNE a déposé le Permis de Construire pour le village de marques, pour lequel la décision des services instructeurs est attendue au cours du premier semestre 2014. Ce dossier contient, notamment, la convention de participation financière signée avec le SAN OUEST PROVENCE et la convention de mise en œuvre signée avec l'EPAD, aménageur de la collectivité, qui constituent des pièces obligatoires du Permis de Construire du fait de la création de la ZAC de la Péronne.

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 377 K€, contre une perte de 335 K€ au 31 décembre 2012, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 444 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2013 ressortent à 727 K€ contre 1.104 K€ au 31 décembre 2012.

Les comptes consolidés, présentés pour la première fois pour l'exercice 2013, compte tenu de l'évolution de l'activité de la filiale de la Cie Agricole de la Crau, la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, ont été établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1 et font ressortir une perte de 284 K€ revenant intégralement au groupe.

La trésorerie nette consolidée au 31 décembre 2013 s'élevait à 125 K€, essentiellement placée en SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés à 914 K€.

La société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€.

La société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, porte le projet de village de marques sur le domaine de la Péronne. Cette société a dégagé une perte de 65 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

SOCIETE MERE

SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. Elle a, par ailleurs :

- absorbé, en novembre 2013, la société CG & ASSOCIES. Compte tenu de la nature de l'actif net apporté, constitué essentiellement d'actions SABETON, cette fusion n'a pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice 2013.
- signé, en octobre 2013, une nouvelle promesse de vente synallagmatique pour le siège social situé à DARDILLY afin de permettre le dépôt d'un nouveau permis de construire incluant notamment les points qui ont fait l'objet du recours contentieux contre le premier permis de construire délivré par la Mairie de Dardilly en avril 2013. Le dossier du nouveau permis de construire a été déposé en décembre 2013.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 432 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 952 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 370 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et de 67 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans SAINT JEAN BOUTIQUE,
- d'une charge d'impôt d'un montant de 72 K€.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 20,3 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres s'élevaient à 64,4 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 66,3 M€ au 31 décembre 2012.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2013, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.471 K€ contre une perte part du groupe de 12 K€ au 31 décembre 2012.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 20,8 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 52 M€ contre 51,6 M€ l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES 2014

La société SAINT JEAN :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans les activités traiteur et quenelles où des agrandissements d'usines sont prévus,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs. La marque SAINT JEAN bénéficiera d'un plan de communication renforcé afin de continuer à développer l'encrage national de celle-ci.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, conduisant au lancement de sept nouvelles recettes de pâtes, quenelles et produits traiteurs.

Ainsi, en 2013, la gamme des produits à poêler s'est étendue avec deux nouvelles références : les ravioles & légumes à poêler et la noisette de polenta au comté et au basilic.

Dans la gamme des pâtes, deux optimisations majeures ont été apportées : d'une part, l'amélioration de la qualité des gnocchis grâce à l'acquisition d'un nouveau cuiseur et, d'autre part, un nouveau format de ravioli à pâte fine, avec une farce fondante et une cuisson rapide, décliné en quatre fromages et en chèvre pesto.

Sur le marché traiteur, SAINT JEAN a encore innové en lançant une nouvelle catégorie de plats cuisinés, les risottos. Ils se déclinent en trois références individuelles au rayon frais : gambas, poulet et noix de saint-jacques. La gamme des gratins de ravioles s'est étendue à une nouvelle référence au saumon et fondue de poireaux.

En ce qui concerne l'activité quenelles, SAINT JEAN a soutenu le succès de ses Suprêmes Soufflés sous « Skin » en lançant une nouvelle recette aux cèpes et aux girolles.

L'année a également été marquée par de nombreux chantiers d'amélioration des process de fabrication dont l'optimisation de la production de lasagnes, la validation de nouvelles cellules de refroidissement discontinu des quenelles ainsi que l'optimisation des barèmes de pasteurisation des pâtes farcies.

En 2014, SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits, des noisettes de pomme de terre à poêler, deux références familiales de risottos surgelés, des quenelles en sauce surgelées et une nouvelle raviole de saison tomate et mozzarella pour l'été.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2013 est de 454 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2013, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 12 K€ contre 1 K€ au 31 décembre 2012. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2012, à 3.408.303 euros divisé en 3.408.303 actions entièrement libérées d'un euro, s'élève, au 31 décembre 2013, à 3.355.677 actions, à la suite de l'annulation, en date du 19 novembre 2013, de 52.626 actions propres détenues par la société.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2013, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	2,11	2,25
Claude GROS (usufruit)	-	48,13
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,22	1,32
Enfants GROS (nue-propriété)	44,40	-
Enfants GROS (nue-propriété)	15,20	16,49 ⁽¹⁾
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,92	16,07
Public	22,15	15,74
TOTAL	100,00	100,00

⁽¹⁾ Les droits de vote sont exerçables par le nu propriétaire à l'exception des décisions concernant l'affectation du résultat pour lesquelles le droit de vote appartient à M. Claude GROS, usufruitier.

Deux pactes Dutreil, portant respectivement sur 24,18 % et 22,08 % du capital de SABETON, ont été signés en novembre 2013 pour une durée contractuelle de deux ans avec possibilité de prorogation.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2013, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 23.551 actions de la société, représentant 0,70 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2013, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 13,77 € et le cours le plus bas de 11,48 €. Au 31 décembre 2013, le cours de l'action était de 12,02 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2013, sur 124.226 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2014, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,25 €, le cours le plus bas de 12,21 € et le dernier cours de 12,95 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2013, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 432.179,19 euros.

Nous vous proposons :

- d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice s'élevant à (432.179,19 €)
- de prélever sur le compte « autres réserves » la somme de (738.248,94 €)

représentant un dividende net de 0,22 € que nous vous proposons de verser aux 3.355.677 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 €, qui sera payé à compter du 27 juin 2014 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2010	0,22 €	40 %
2011	0,22 €	40 %
2012	0,22 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2013, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.471.335 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du même Code, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Mesdames Chantal BEJAR, Aline COLLIN et Martine COLLONGE, Messieurs Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et François MAURISSEAU, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, Madame Françoise VIAL-BROCCO et Monsieur David-Alexandre GROS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 17 décembre 2015, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société, qui détenait 28.577 actions SABETON au 31 décembre 2012 à un cours moyen de 12 €, en a acheté 24.049 au cours de l'exercice 2013, moyennant le prix global de 301 K€, soit à un cours moyen de 12,52 € par action dont 23.307 actions proviennent de l'acquisition de blocs hors marché à un cours respectif de 11,55 € et 12,75 €. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2013 a été de 343 €. Ces actions, acquises en vue de leur annulation, ont été annulées le 19 novembre 2013 à hauteur de 52.626 actions. La société n'a acquis aucune action depuis le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance à la somme de 46.000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2013,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2013.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. »

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et le Président apporte des réponses aux diverses questions de ces derniers.

M. Claude GROS indique que :

- le Conseil d'Etat s'est réuni le 27 mai 2014 pour statuer sur les recours formés contre la décision de la CNAC du 29 janvier 2013. Lors de l'audience, le rapporteur public a demandé au Conseil d'Etat de rejeter ces requêtes. La décision devrait être délivrée prochainement,
- la SNC VILLAGE DE LA PERONNE a déposé, au cours du dernier trimestre 2013, le Permis de Construire pour le village de marques. Ce dernier devrait être délivré prochainement et ne sera définitif qu'après la purge des recours,
- la Cie AGRICOLE DE LA CRAU devrait, d'ici fin juillet 2014, signer un protocole d'accord avec le groupe anglais McARTHURGLEN, leader des villages de marques en Europe. Ce protocole prévoit, notamment, la vente par la Cie AGRICOLE DE LA CRAU d'environ 19,6 hectares de terrain sur les 38 hectares du domaine de la Péronne à Miramas (13) moyennant le prix, avant impôts, honoraires et frais, de 16,5 M€. Cette cession est assortie de plusieurs conditions suspensives.

Le reste du domaine de la Péronne sera, pour partie, cédé à la collectivité pour la réalisation de la déviation et des équipements publics de la ZAC de la Péronne, et, pour partie, destiné à recevoir des activités hôtelières et de loisirs pour lesquelles le prix de cession du terrain sera bien inférieur au prix de cession pour le village de marques.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 432.179,19 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter au compte « autres réserves » s'élevant à 51.269.779,30 €
la perte de l'exercice s'élevant à (432.179,19 €)

qui s'élèvera, après cette affectation, à 50.837.600,11 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide la distribution d'un dividende, par prélèvement sur le poste « autres réserves », de 0,22 € par action, représentant pour les 3.355.677 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 738.248,94 €.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le dividende de 0,22 € ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 27 juin 2014 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2010	0,22 €	40 %
2011	0,22 €	40 %
2012	0,22 €	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.471.335 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur David-Alexandre GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer à 46.000 euros le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François MAURISSEAU

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Aline COLLIN

Un Scrutateur
Claude GROS